



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/02/21/7 portant sur

LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A TEAM CÔTE D'AZUR

PAR LA CCINCA

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 février 2022*

PRÉSENTS

PARTICIPANTS

Madame Maryline PELOU – Inspectrice des Finances Publiques à la Division Pilotage de l'Action Economique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEBERT Christian - Chargé de mission Economie Emploi, représentant de **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CAPPELAERE Nicolas, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

54 Membres participants en présentiel et à distance, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, KLEINKLAUS Christophe,



LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, SERVANT Lionel, WELTER Christine,
Membres Associés

Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, FERRALIS Gérard, LEVI Jean-Pierre,
MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand,
Conseillers Techniques

DEPORTS

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président,
LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau**

Monsieur GRECH Stéphane, **Membre Élu Titulaire.**

EXCUSÉS

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux
consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Messieurs PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires,**
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Madame et Messieurs, ALZINA Claude, ROMERO Pierre, SEROUSSI Béatrice, TRICART Michel,
Membres Élus Titulaires.

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain,
Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, GOLDNADEL Franck, **Membres Associés,**

Messieurs, BENMUSSA Thierry, CHEVILLON Michel, **Membres Associés,**



CONTEXTE

L'association Team Côte d'Azur, dont la CCI Nice Côte d'Azur est membre fondateur aux côtés de la Métropole Nice Côte d'Azur, est l'agence dédiée au développement de l'investissement exogène, de la captation d'entreprises, de talents, de la création d'emplois et de richesses dans l'écosystème azuréen.

Des services sur mesure accompagnent les acteurs économiques dans leurs projets d'affaires :

- ▶ Les connecter à l'écosystème
- ▶ Leur identifier le dispositif financier le plus adapté
- ▶ Leur sélectionner des solutions immobilières
- ▶ Les soutenir pour le recrutement de leurs talents.

En 2021 malgré un contexte de crise sanitaire persistant, l'agence qui est demeurée très active affiche d'excellents résultats :

- ▶ 42 missions de prospection menées à bien, 50% à l'international et 50% en France, majoritairement en physique et le reste en digital ;
- ▶ 652 Rendez-vous physiques, audios et visioconférences avec prospects ;
- ▶ 31 décisions d'investissement (contre 25 en objectif) et 547 emplois générés à 3 ans (contre 400 en objectif).

Pour les trois prochaines années, TEAM Côte d'Azur a pour projet d'« Assurer la promotion et l'attractivité économique de la Côte d'Azur de manière équilibrée et équitable pour l'ensemble du territoire » et se donne pour objectifs stratégiques :

- ▶ D'augmenter de 15 % le volume des investissements attirés sur le territoire ;
- ▶ D'augmenter de 15 % le volume des projets qualifiés porteurs d'investissement sur le territoire ;
- ▶ De permettre à 10 % des investisseurs étrangers attirés sur le territoire d'intégrer des démarches locales d'expérimentation.

Selon le budget primitif transitoire validé par les membres du Bureau de l'association qui s'est réuni le 16 décembre 2021, le budget nécessaire sur 2022 pour financer ces différentes actions d'intérêt économique général s'élève à 1 855 000 euros avec un maintien pour l'ensemble des membres associés d'un niveau de participation financière à hauteur de celle de 2021.

La Région Sud ayant pris la décision de ne plus subventionner l'agence, ce budget tient naturellement en compte de la non-contribution de ce membre.

TEAM Côte d'Azur a donc sollicité ses membres associés (Métropole Nice Côte d'Azur, CCINCA et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis) pour qu'ils versent leurs participations financières.

La demande de subvention adressée à la CCINCA par formulaire en date du 17 février 2022 est relative au versement d'une subvention de 900 000 euros sur trois ans et de 300 000 euros pour l'année 2022.



VU

- ▶ Les articles R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce
- ▶ L'article 123 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau de la CCI Nice Côte d'Azur en date du 7 février et du 16 février 2022
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur Jean-Pierre SAVARINO, Président de la CCINCA, membre du Bureau de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de TEAM Côte d'Azur en date du 14 février 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de Madame Anne LECHACZINSKI, membre élu, membre du Bureau de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de TEAM Côte d'Azur en date du 14 février 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur Stéphane GRECH, membre élu, membre de la Commission des finances de la CCINCA, et Trésorier de TEAM Côte d'Azur en date du 13 février 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur Sylvain ROUGET, Conseiller Technique de la CCINCA, et Directeur Développement de TEAM Côte d'Azur, en date du 13 février 2022.

CONSIDERANT

- ▶ Le contexte ci-dessus ;
- ▶ Que le projet de TEAM Côte d'Azur pour les trois prochaines années et le plan d'actions qui sera mis en œuvre en 2022 participe à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'appui au service du développement des entreprises, notamment par la mise en relation avec l'écosystème ;
- ▶ Que les crédits sont inscrits au Budget ;
- ▶ Que Monsieur Jean-Pierre SAVARINO, Présent et membre du Bureau de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale de TEAM Côte d'Azur, s'est valablement déporté de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à la présente délibération. En outre, que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts se prononcera le 16 mars 2022 sur l'absence de conflit d'intérêts potentiel ou apparent lors de la décision d'attribution de cette subvention, au regard de la situation de Monsieur Jean-Pierre SAVARINO ;
- ▶ Que Monsieur Stéphane GRECH, membre élu de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membre de la Commission des finances, et par ailleurs Trésorier de TEAM Côte d'Azur et membre de l'Assemblée Générale et du Bureau de cette Association, s'est valablement déporté de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à la présente délibération. En outre, que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts se prononcera le 16 mars 2022 sur l'absence de conflit



d'intérêts potentiel ou apparent lors de la décision d'attribution de cette subvention, au regard de la situation de Monsieur Stéphane GRECH ;

- ▶ Que Madame Anne LECHACZYNSKI, membre élu de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membre du Bureau, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale de TEAM Côte d'Azur, s'est valablement déportée de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à la présente délibération. En outre, que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts se prononcera le 16 mars 2022 sur l'absence de conflit d'intérêts potentiel ou apparent lors de la décision d'attribution de cette subvention, au regard de la situation de Madame Anne LECHACZYNSKI ;
- ▶ Que Monsieur Sylvain ROUGET, Conseiller technique de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs Directeur du Développement au sein de TEAM Côte d'Azur, s'est valablement déporté de la présente décision. En outre, que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts se prononcera le 16 mars 2022 sur l'absence de conflit d'intérêts potentiel ou apparent lors de la décision d'attribution de cette subvention, au regard de la situation de Monsieur Sylvain ROUGET ;
- ▶ Que la présente décision de l'Assemblée Générale est sollicitée sous réserve de l'Avis favorable de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts, et que dans l'hypothèse d'un avis défavorable, les membres seront à nouveau sollicités pour se prononcer sur cette demande de subvention ;
- ▶ Que le Bureau a émis un Avis favorable au versement d'une participation financière de 300 000 euros pour l'année 2022 à l'association TEAM Côte d'Azur lors de ses séances des 7 et 17 février 2022, sous réserve de l'Avis favorable de la CPCI ;
- ▶ Que la présente décision de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce ;

DÉCIDE

- ▶ d'**APPROUVER**, sous réserve de l'Avis favorable de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts, le versement à TEAM Côte d'Azur d'une aide financière d'un montant total maximal de 900 000 euros pour la prochaine période triennale 2022-2024 et, pour l'année 2022, d'un montant maximal de 300 000 euros ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Président de la CCI Nice Côte d'Azur, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs visant à formaliser cette participation financière de 900 000 euros durant la période triennale ci-dessus ainsi que la convention annuelle d'application qui formalise, outre le versement de 300 000 euros, les objectifs fixés à l'association pour l'année 2022 ;
- ▶ **DE CHARGER** les services de la CCI Nice Côte d'Azur de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 59

Nombre de participants à la séance : 54 (quorum : 31, atteint)

Nombre de départs : 3

Nombre de votes exprimés : 44 (quorum : 31, atteint)

Abstention : 10

Contre : 0

Pour : 44

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 21 février 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO